

Table des matières

Editorial	3
Informations légales	
Comment procéder?	5
Testament	
Contrat d'héritage	7
Dons de son vivant	7
Conseils (en matière d'héritage)	9
Parts réservataires et quotité disponible	11
Rédaction d'un testam et dernières volontés	ent
Legs d'assurance	15
Pas de disposition	16
Exemples de modules	17
de texte d'un testamen	ıt
«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)»	
Histoire	19
	21
Projets	22
Toutes les données en un coup d'œil	26
Annexes	



Chère lectrice, cher lecteur

Mourir et la mort sont des sujets que l'on préfère garder loin de soi. Néanmoins, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ces réalités, car nous devrons tous mourir un jour.

La foi chrétienne nous permet de regarder la mort en face et de vivre notre vie en étant conscients de notre mortalité. En tant que chrétiens, nous avons l'espérance que la mort n'est pas une fin définitive mais le passage vers une vie nouvelle dans la communion avec Dieu. Dans ce sens, notre foi nous rappelle que dans notre parcours sur la terre, nous sommes reliés aux défunts et eux, de même, le sont à nous. Ainsi, nous nous sentons également reliés à ceux qui, en raison de leur foi, ont donné leur vie pour le Christ. D'autre part, «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» s'engage en faveur de la liberté religieuse. Et donc aussi pour que tous puissent se décider, en toute liberté, pour le bien, et pour le réaliser.

En toute liberté, c'est à vous – et non à une autre personne – de décider de ce que vous ferez de vos biens terrestres après la mort. Pour cela, il faut une disposition juridiquement contraignante en cas de décès (contrat d'héritage ou testament).

A quoi doivent ressembler vos dispositions testamentaires et ce qui doit être pris en compte pour que votre héritage arrive réellement entre les bonnes mains que vous souhaitez: notre Guide testamentaire répond à vos questions et vous donne des conseils pratiques.

Pour les questions spécifiques concernant vos dispositions en cas de décès ou un projet concret à ce propos, je suis à votre entière disposition sans obligation et en toute discrétion.

Je peux également vous recommander bien volontiers l'adresse d'un notaire ou d'un conseiller juridique dans votre région.



Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez!

Cordialement
Jan Probst, directeur





Ordonnance en cas de mort – Comment procéder?

Héritage et legs

Dans un **testament** ainsi que dans un **contrat de succession**, «Aide à l'Église en Détresse (ACN)» peut être la bénéficiaire soit d'un héritage, soit d'un legs. Dans le cas d'un legs, notre organisation n'est pas héritière – avec les droits et obligations correspondants – mais se voit attribuer une somme d'argent fixe ou d'autres biens (bijoux, voitures, œuvres d'art, titres, biens immobiliers, etc.).

Vous trouverez des informations détaillées dans les pages suivantes.

Les trois options suivantes sont offertes pour léguer à «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» une partie ou la totalité des biens (sous réserve des héritiers qui ont droit à une partie obligatoire):

1. Testament

Le testament est un document dans lequel vous déclarez vos dernières volontés et décidez de ce que vous ferez de vos biens après votre décès. Dans le Code civil suisse (CCS), les trois formes suivantes sont prévues.

Le testament manuscrit

Le testament manuscrit doit être écrit à la main du début à la fin. Il n'est valable que s'il est signé et daté à la main. Par souci de clarté, il devrait s'intituler «Testament». Pour éviter de le perdre, il est conseillé de le déposer auprès d'un avocat, d'une fiduciaire, d'un notaire ou d'un bureau des successions.

Le testament public

Le testament public est rédigé par le notaire ou une autre personne autorisée par le droit cantonal selon vos indications et vos souhaits. Vous devez déclarer devant deux témoins que vous avez lu le testament établi pour vous par le notaire et qu'il correspond à votre volonté. Vous devez ensuite signer le document de testament devant le notaire et les témoins. L'avantage d'un testament public est que les dernières volontés ne doivent pas être écrites à la main et que le notaire peut vous donner des conseils juridiques.

Le testament en cas d'urgence

Il s'agit d'un testament fait oralement à deux témoins et qui peut être rédigé dans des cas d'extrême difficulté, par exemple en cas de danger immédiat pour la vie. Il est important, dans le cadre d'un testament d'urgence, qu'il soit rédigé et daté par l'un des deux témoins. Les deux témoins doivent ensuite signer ce document et le déposer auprès d'une autorité judiciaire. Toutefois, il devient invalide si le testateur est ensuite en mesure de rédiger un testament personnel, manuscrit ou public.

2. Le pacte successoral

Avec un pacte successoral, deux ou plusieurs personnes peuvent régler ce qu'il adviendra de leurs biens après leur décès.

Un pacte successoral doit – comme un testament public – être authentifié par un notaire, avec l'assistance de deux témoins. Contrairement au testament, qui peut être révoqué unilatéralement, le pacte successoral ne peut être révoqué qu'avec l'accord de toutes les parties concernées ou modifié à nouveau par un acte public. Le pacte successoral est donc plus contraignant.

3. Les donations de son vivant

En plus des prestations de décès, il est également possible de faire des dons à «ACN» de votre vivant.

Vous pouvez faire don d'une partie de vos biens tels que des espèces, des biens immobiliers, des titres, etc. L'objet et les conditions du cadeau respectif seront définis individuellement dans un contrat de cadeau entre vous et «ACN».

Nous sommes disponibles pour vous conseiller personnellement.



Laissez-nous vous conseiller

Le droit suisse des successions prévoit la protection de la réserve héréditaire.

Important: Vérifiez si vous avez des héritiers protégés par la réserve héréditaire et quelle est l'importance de leur part. Les avocats et les notaires vous montreront la succession et les quotas (voir p. 13) et vous conseilleront sur toutes les questions de droit successoral. S'il y a des violations de la réserve héréditaire qui ne prennent pas en considération les héritiers bénéficiaires, vos dispositions en matière de succession peuvent être contestées. Il convient de noter qu'une révision du droit des successions est en cours, qui concerne notamment la protection de la réserve héréditaire.

En outre, de nombreuses personnes souhaitent faire don d'une partie de leur patrimoine à une institution caritative. Des formulations peu claires telles que «je lègue le quota disponible à l'Église persécutée» peuvent conduire à ce que différentes organisations se disputent l'héritage. Il est préférable de le coucher sur le papier de manière claire et non ambiguë:

«Je lègue mon quota librement disponible à l'organisation «Aide à l'Église en Détresse (ACN)» Suisse Liechtenstein».

Vous trouverez un exemple de testament aux pages 16-17.

Vous avez bien sûr la possibilité de déterminer votre patrimoine pour un projet concret. Il est conseillé de faire rédiger un testament public certifié par un notaire. Ainsi, vous pouvez être sûr que vos dernières volontés seront respectées! Déposez votre testament ou votre contrat de succession auprès d'une société fiduciaire, d'une banque, d'un notaire ou de l'office chargé d'ouvrir votre testament.

«Aide à l'Église en Détresse (ACN)» est une institution exonérée d'impôts et à but non lucratif basée dans le canton de Lucerne. Elle est enregistrée sous le numéro de finances CHE-107.375.772 dans le Registre du commerce du canton de Lucerne. Les dons à des institutions exonérées d'impôts sont exonérés de l'impôt sur les donations et les successions, la législation fiscale du canton de résidence du donateur ou du testateur étant applicable. Les prestations volontaires à vie versées à des organisations exonérées d'impôts sont déductibles du revenu imposable dans une mesure limitée (20 % du revenu net dans le cas de l'impôt fédéral direct).



Réserve héréditaire et quotas librement disponibles

La loi prévoit que le conjoint survivant, les descendants et les parents (s'il n'y a pas de descendants) ont droit à une part minimale de la succession. Cette part minimale est appelée la réserve héréditaire. Une révision du droit suisse des successions est en cours, qui conduirait, entre autres, à une modification du droit à la réserve héréditaire.

La révision prévoit que les parents ne sont plus protégés quant à la réserve héréditaire; celle-ci dans le cas des descendants – comme celle des conjoints – est réduite à un ½.

Le **tableau suivant** vous indique la part dont vous pouvez disposer librement au moyen d'une disposition testamentaire (testament ou contrat d'héritage) et comment la succession sera divisée si vous n'avez pris aucune disposition de votre côté.





Avec cette
quotité disponible, vous pouvez
considérer «Aide à
l'Église en Détresse (ACN)».

			[[GDDC]		
Succession	Réserve héréditaire		Quotas disponibles		Prétention légale à une succession
Après votre décès, il reste les parents suivants	Part de réserve héréditaire due aux membres de la famille		Part dont vous pouvez disposer librement		Voici comment vos avoirs sont répartis si vous ne prenez aucune disposition
	Droit en vigueur	Révision proposée	Droit en vigueur	Révision proposée	
Conjoint(e) et descendants	1/4 3/8	1/4 1/4	3/8	1/2	1/2 1/2
Conjoint(e) uniquement	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1
Descendants uniquement	3/4	1/2	1/4	1/2	1/1
Parents seulement	1/2	-	1/2	1/1	1/1
Conjoint(e) et	3/8 1/8	3/8 -	1/2	5/8	3/4 1/4
Conjoint(e) et frères et sœurs	3/8 -	3/8 -	5/8	5/8	3/4 1/4
Frères et sœurs seulement	-	-	1/1	1/1	1/1
Aucun membre de la famille	-	-	1/1	1/1	Tout à la communauté



La rédaction du testament

Legs d'une assurance

Pour certains types d'assurance (par exemple l'assurance vie), le bénéficiaire peut être choisi librement. Cela signifie que vous pouvez désigner une personne ou une organisation à but non lucratif (par exemple «Aide à l'Église en Détresse (ACN)» Suisse-Liechtenstein comme bénéficiaire lors de la cessation de l'assurance ou de votre décès. La désignation du bénéficiaire se fait généralement au moyen d'une déclaration écrite à la compagnie d'assurance. Il est opportun d'inscrire le bénéficiaire dans un testament ou un contrat de succession.

Pour vous assurer que la solution d'assurance et les prestations d'assurance répondent à vos attentes, il est préférable de demander l'avis d'un consultant en assurance ainsi que d'un avocat ou d'un notaire.

En cas d'absence de dispositions lors du décès (pas de testament et pas de contrat d'héritage)

Si vous ne laissez pas de testament ou de contrat d'héritage lors du décès, votre succession sera divisée en fonction de la succession légale.

Rédigez un testament
ou un contrat de
succession pour assurer
le respect de vos dernières
volontés. Vous trouverez
un exemple dans les
deux pages suivantes.

Exemples de modules de texte d'un testament

Veuillez rédiger un testament ou un contrat de succession afin d'assurer vos dernières volontés et que votre quotité disponible ne soit pas simplement répartie selon la loi.

Testament et dernières volontés

Max Smith
Date de naissance
Exemple de rue
Exemple de localisation

Je décrète par la présente, selon mes dernières volontés et mon testament, que...

(Veuillez formuler l'un des quatre exemples de modules de texte) Comme...

En tant qu'exécuteur testamentaire, je désigne le Dr. Nom, Prénom, avocat.

Par la présente, je révoque tout testament fait antérieurement.

Lieu, date Signature

Le testament doit être écrit, daté et signé à la main, du début à la fin. Modèle 1 1. Exemple de module de texte pour la désignation d'un héritier:

Je désigne mes héritiers qui sont protégés par la réserve héréditaire à la réserve héréditaire applicable à ce moment. Pour mon quota librement disponible, je désigne comme héritière « Aide à l'Église en Détresse (ACN)» Suisse-Liechtenstein.

Modèle 2 2. Exemple de module de texte pour un legs en espèces (legs) pour la totalité du quota librement disponible:

Je lègue à « Aide à l'Église en Détresse (ACN) » Suisse Liechtenstein un legs en espèces à hauteur de la totalité de mon quota librement disponible valable à ce moment.

Modèle 3 3. Exemple de module de texte pour un legs en espèces d'un montant concret:

Je lègue à « Aide à l'Église en Détresse (ACN) » Suisse-Liechtenstein un legs en espèces d'un montant de CHF xxx (insérer le montant).

Modèle 4 4. Exemple de module de texte pour un legs en espèces (legs d'assurance) pour un montant fixé:

Je désigne par la présente « Aide à l'Église en Détresse (ACN)» Suisse-Liechtenstein au sens d'un legs comme bénéficiaire de ma police d'assurance vie xxx (insérer le nom de la compagnie d'assurance).



Histoire «Aide à l'Église en Détresse (ACN)»

- 1966 Fondation de la communauté des religieuses autochtones «Filles de la Résurrection»; création des premiers établissements d'enseignement pour les jeunes filles africaines au Congo.
- **1967** Fondation de la section d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.
- 1970 Début de l'aide à l'Eglise en Haïti.
- 1979 Lancement du projet «Bible pour enfants» qui a été traduite en 191 langues et distribuée jusqu'à aujourd'hui à plus de 51 millions d'exemplaires.
- **1984** Reconnaissance d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» par le Saint-Siège en tant qu'organisation ecclésiale de droit pontifical.
- 1989 Tournant politique en Europe de l'Est, aide pour la reconstruction et la nouvelle évangélisation dans les pays de l'ancien bloc de l'Est.
- **1992** Lancement du projet pour la réconciliation avec l'Eglise orthodoxe russe.
- 1997 50e anniversaire d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)».
- 1999 Le Suisse Hans-Peter Röthlin est nommé président d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» International à Königstein, en Allemagne.
- 1999 à ce jour : Le Rapport sur la liberté religieuse dans le monde d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» est publié pour la première fois. Ce rapport est rendu public tous les deux ans et analyse la situation dans 196 pays.
- 2003 Père Werenfried meurt le 31 janvier à l'âge de 90 ans à Bad-Soden, son lieu de résidence dans le Taunus, en Allemagne.
- **2007** Le Pape Benoît XVI demande à «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» de renforcer son engagement au Proche-Orient.
- 2011 Refondation de l'organisation, qui devient une Fondation de droit pontifical par la volonté du Pape Benoît XVI. Le Père Martin Barta, de Slovaquie, est nommé assistant ecclésiastique d'«Aide à l'Eglise en Détresse

- (ACN)» International à Königstein, en Allemagne.
- 2011 Début des campagnes d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» pour la Syrie, parmi lesquelles «Allumez un cierge pour la paix».
- **2014 à ce jour :** «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» lance une campagne d'aide d'urgence en faveur des chrétiens en Irak, pour leur permettre de rester dans leur pays d'origine. Plus de 5'000 maisons ont été rénovées.
- 2014 19 Ouverture d'un bureau d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» en Corée du Sud, premier bureau de la Fondation en Asie. Poursuite de l'expansion de la Fondation au Mexique, à Malte, aux Philippines, en Colombie et en Slovaquie.
- **2016** Philipp Ozores, de nationalité allemande et espagnole, est nommé Secrétaire général d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» International à Königstein, en Allemagne.
- 2017 Pèlerinage des bienfaiteurs d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» à Fatima pour célébrer le 70e anniversaire de l'œuvre d'entraide née en 1947.
- **2017** «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» prend en charge la campagne annuelle «Un million d'enfants prient le chapelet».
- **2018** L'Autrichien Thomas Heine-Geldern est nommé président exécutif d'«Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» International.
- **2019** «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» reçoit le prix «Path to Peace» de la Mission du Saint-Siège auprès des Nations Unies.
- **2019** La protection des mineurs et des personnes vulnérables devient un préalable absolu au financement des projets.
- **2020** Soutien mondial au personnel de l'Eglise dans la lutte contre la pandémie du Covid-19.
- **2020** Campagne d'urgence pour le Liban après l'explosion à Beyrouth.
- **2021** «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» dispose de sections nationales dans 23 pays et finance des projets dans environ 140 pays.



«Aide à l'Église en Détresse (ACN)», l'organisation qui a du cœur

L'œuvre d'entraide catholique «Aide à l'Église en Détresse (ACN)» s'engage pour la défense des chrétiens persécutés et dans le besoin dans environ 140 pays par l'information, la prière et le développement de programmes d'aide. Ses projets sont exclusivement financés par des sources privées. ACN est soutenue par la Conférence des évêques suisses, qui la recommande aux donateurs.

«Aide à l'Église en Détresse (ACN)» dispose de bureaux nationaux dans 23 pays. Chaque année, les responsables de projets traitent environ 10'000 demandes d'aide, dont la moitié environ peut ensuite recevoir une réponse positive.

Projets: Comment pouvons-nous aider?



Aide à la construction

Aide à la construction d'églises, de centres communautaires et de monastères: les gens ont besoin d'espaces dans lesquels ils peuvent vivre, se rencontrer et rencontrer Dieu.

Dans le monde entier, chaque année environ 1'300 chapelles, églises, cathédrales et séminaires sont cofinancés, également dans les régions qui ont été dévastées par des catastrophes naturelles. Les projets de construction et de rénovation classiques, tels que les églises, les monastères, les presbytères et les centres paroissiaux, constituent le plus grand poste de dépenses annuelles d'«Aide à l'Église en Détresse (ACN)». Reconstruire les églises détruites et rénover les bâtiments endommagés dans les zones qui ont connu la guerre et qui sont désormais pacifiées est une mission importante de notre organisation caritative.

Les exemples de la Syrie et de l'Irak montrent à quel point les bâtiments d'église sont importants pour l'identification des fidèles avec leur propre foi. Pour les minorités chrétiennes, il est essentiel de reconstruire leurs églises dévastées et détruites. Pour de nombreux croyants, la remise en état de leur église est une motivation importante pour tenter un nouveau départ sur le terrain. Nombre de ces projets ne peuvent être réalisés que grâce au soutien financier d'«Aide à l'Église en Détresse (ACN)».



Réfugiés et aide d'urgence

L'aide d'urgence aux réfugiés est profondément ancrée dans l'histoire de notre œuvre d'entraide. Déjà au début des années 1950, le Père Werenfried van Straaten, fondateur d'«Aide à l'Église en Détresse (ACN)», a effectué un travail de pionnier dans le soutien aux personnes déplacées.

La triste vérité est qu'aujourd'hui, il y a plus de réfugiés que jamais auparavant. Notre important engagement financier en faveur des réfugiés et des personnes déplacées au Moyen-Orient est non seulement une réponse à leurs besoins urgents, mais aussi une contribution pour stopper la vague d'émigration des chrétiens de la région et pour ainsi assurer que les chrétiens puissent rester sur leurs terres.

Dans de nombreuses autres régions du monde, nous sommes également aux côtés des chrétiens qui sont persécutés et chassés de leurs foyers en raison de leur foi: que ce soit à Mindanao, aux Philippines, ou dans le nord du Nigeria, où des terroristes islamistes lancent sans cesse des attaques contre les minorités chrétiennes. Nous sommes aux côtés de ceux qui, tout simplement, n'ont pu que sauver leur vie.







Offrandes de messe

Dans de nombreuses régions, les fidèles sont aujourd'hui si pauvres qu'ils ne peuvent pas subvenir aux besoins de leurs prêtres. Même les évêques manquent souvent de moyens financiers pour assurer l'entretien régulier de leurs prêtres. Dans ce cas, les offrandes de messe sont souvent la seule forme de subsistance. Les offrandes de messe sont des dons d'argent liés à la demande de célébrer la Sainte Messe pour les défunts, les malades ou pour d'autres causes.

Environ un prêtre sur dix dans le monde peut bénéficier de nos dons. La plupart des prêtres utilisent les offrandes de messe non seulement pour leur propre subsistance, mais aussi pour amortir les coûts de leur travail pastoral. Les offrandes de messe sont donc destinées à la subsistance immédiate des prêtres et de leurs paroisses. Les montants de ces offrandes sont transmis en totalité aux bénéficiaires.

Beaucoup de nos bienfaiteurs reconnaissent, dans cette forme d'aide, le sens spirituel profond signifié par la combinaison de leur action charitable avec la prière de l'Eglise. En moyenne, une Sainte Messe est célébrée toutes les 22 secondes quelque part dans le monde, portant les préoccupations des bienfaiteurs d'«Aide à l'Église en Détresse (ACN»).





Formation des prêtres et des religieux

La formation théologique et la qualification des séminaristes ont toujours été l'un des points centraux de notre soutien. Après tout, les futurs prêtres doivent être un soutien spirituel et assurer la vie sacramentelle.

Notre aide à la formation des séminaristes s'adresse avant tout aux pays dans lesquels une formation adéquate et continue des futurs prêtres est menacée ou insuffisamment garantie en raison de situations de pauvreté, de guerre ou de persécution.

Grâce au généreux soutien de nos bienfaiteurs, nous sommes ainsi en mesure d'aider un prêtre sur huit dans le monde.

Mais la formation continue des serviteurs de Dieu nous tient également à cœur. Chaque année, nous soutenons des milliers de cours de formation continue pour les prêtres qui formeront un jour eux-mêmes des séminaristes. En outre, nous soutenons financièrement des milliers de cours et de retraites pour les prêtres qui peuvent trouver la force et les outils nécessaires au renouvellement quotidien de leur vocation.



Formation à la foi pour les laïcs

Il y a une pénurie de prêtres dans de nombreux pays parmi les plus pauvres du monde. Ici, la formation des laïcs pour le ministère catéchétique est un élément essentiel pour garder la foi vivante.

Grâce à une formation théologique de base, des hommes et des femmes sont à même de transmettre la foi et de préparer les fidèles à recevoir les sacrements.

Chaque année, ACN soutient environ 15'000 laïcs dans leur éducation et leur formation à la foi catholique. Nous considérons qu'il est de notre devoir de soutenir nos frères et sœurs, en particulier dans les endroits où il y a actuellement trop peu de prêtres.



Motorisation

Déjà au début des années 1950, le Père Werenfried van Straaten envoyait des «camions-chapelles» utilisés comme églises mobiles pour permettre aux personnes expulsées des régions d'Europe de l'Est de pouvoir assister à la Sainte Messe. Aujourd'hui encore, fournir de l'aide et soutenir la pastorale restent une préoccupation importante pour «Aide à l'Église en Détresse (ACN)».

Les demandes d'aide pour l'achat de véhicules proviennent de tous les continents. Qu'il s'agisse de camions, de voitures, de véhicules utilitaires SUV, de motos, de vélos, de bateaux ou, pour les régions montagneuses particulièrement difficiles d'accès, de mulets, des centaines de véhicules sont financés chaque année par ACN. Leur qualité et leur robustesse sont souvent d'une grande importance. En Amazonie, les routes non asphaltées se transforment rapidement en patinoire durant la saison des pluies. En Sibérie, il est vital que le prêtre puisse compter à 100% sur son véhicule lorsqu'il traverse des zones inhabitées dans des températures glaciales, qui peuvent atteindre – 40 degrés.



Liberté religieuse

Dans de nombreux pays, la liberté religieuse n'est pas un simple concept, mais une question de vie ou de mort. De nombreuses personnes sont assassinées pour la simple raison qu'elles appartiennent à la «mauvaise religion», d'autres disparaissent et un nombre encore plus grand est emprisonné à vie.

Le «Rapport sur la liberté religieuse dans le monde» qu'«Aide à l'Église en Détresse (ACN)» publie tous les deux ans est le résultat d'une recherche approfondie. Le rapport met en évidence les régions du monde où la persécution religieuse restreint le droit des individus à pratiquer leur foi. Pour chaque pays, les progrès et les reculs de la liberté religieuse sont mis en évidence.







Littérature et publications religieuses

«Allez dans le monde entier et prêchez l'Evangile à toute la création», a demandé Jésus. «Aide à l'Église en Détresse (ACN)» prend cette mission au pied de la lettre. Ainsi, depuis 1979, notre œuvre d'entraide est l'éditrice et la distributrice mondiale de la Bible des enfants, qui a été traduite en 191 langues et distribuée à plus de 51 millions d'exemplaires.

Dans les pays pauvres, la Bible des enfants est souvent le premier livre dont les enfants disposent dans leur propre langue, et c'est aussi souvent le seul livre illustré que les enfants reçoivent dans toute leur vie. Notons que la Bible des enfants a également été éditée en romanche en 2010.

Plus d'un million de livres religieux sont financés chaque année par ACN. Ils sont très populaires dans le monde entier.



Médias

En plus des livres, «Aide à l'Église en Détresse (ACN)» finance également divers médias. Environ 3 % du budget annuel de l'œuvre d'entraide y sont consacrés.

Des stations de radio, des chaînes de télévision et des portails d'information catholiques du monde entier sont ainsi financés.

Les stations de radio sont particulièrement importantes dans les régions très pauvres, où les distances pour se rendre à l'église la plus proche sont souvent trop longues pour que l'on puisse les parcourir régulièrement. Ainsi, les fidèles peuvent se rassembler devant la radio pour prier ensemble ou suivre de cette façon la Sainte Messe.

Les documentaires produits par CRTN (une filiale d'ACN)) sont diffusés chaque année sur plus de 100 chaînes de télévision catholiques dans le monde.



Aide à la subsistance des sœurs

En particulier dans les régions où il y a une grande pénurie de prêtres, les religieuses prennent littéralement soin de tout le monde, au nom de Dieu: enfants et adultes, orphelins, malades et mourants, sans oublier les personnes en recherche ou en situation d'échec, ou les victimes de traumatismes. Ces religieuses travaillent souvent dans les conditions les plus difficiles. Les sœurs contemplatives aident les personnes qui souffrent par leur prière.

Chaque année, AED/ACN soutient plus de 15'000 sœurs en Afrique, en Asie, en Europe de l'Est et en Amérique latine dans leur engagement précieux et bénéfique.

Toutes les données en un coup d'œil

Adresse Antenne pour la Suisse romande

Aide à l'Église en Détresse (ACN)

Rue du Botzet 2 CH-1700 Fribourg Secrétariat national

Aide à l'Église en Détresse (ACN) Cysatstrasse 6, CH-6004 Lucerne

Directeur Jan Probst

> Mobile 079 448 09 67 jp@kirche-in-not.ch

Responsable pour Patricio Tribelhorn (en charge des testaments)

la Suisse Romande Mobile 079 248 36 67

Téléphone 026 422 31 60

Courriel mail@aide-eglise-en-detresse.ch

Page d'accueil www.aide-eglise-en-detresse.ch

Facebook facebook.com/AEDsuisse

Twitter twitter.com/ACN_Suisse

Compte postal 60-17700-3

IBAN CH47 0900 0000 6001 7700 3

de Lucerne

Banque cantonale Compte No. 01-00-177930-10 IBAN CH38 0077 8010 0177 9301 0

Registre du commerce (RC) «Aide à l'Eglise en Détresse (ACN)» est enregistrée dans le RC du canton de Lucerne en tant qu'organisation

exonérée d'impôts et institution à but non lucratif

sous le numéro CHE-107.375.772

Révision OPES AG, Lucerne

Recommandation pour les dons

Conférence des évêques suisses (CES),

Fribourg



